Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DF_25_12_08-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DF-25-12-08

OBJET : Exercice budgétaire 2026 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu les instructions comptables M4 et M57 ;

Aux termes des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif peut également, sous l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte, sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives ;

Par suite, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DF_25_12_08-DE

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2025 + DM	Crédits autorisés 2026 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	388 000,00 €	97 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	522 080,00 €	130 520,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 959 500,00 €	989 875,00 €
23 – Immobilisation en cours	609 328,00 €	152 332,00 €

BUDGET ANNEXE – EAU

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2025 + DM	Crédits autorisés 2026 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	137 800,00 €	34 450,00 €
21 – Immobilisations corporelles	977 200,00 €	244 300,00 €
23 – Immobilisations en cours	30 000,00 €	7 500,00 €

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2025 + DM	Crédits autorisés 2026 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	205 800	51 450,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 186 700	296 675,00 €
23 – Immobilisations en cours	2 730 000	682 500,00 €

BUDGET ANNEXE - ORDURES MÉNAGERES

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2025 + DM	Crédits autorisés 2026 (25%)
21 – Immobilisations corporelles	517 444,00 €	129 361,00 €
23 – Immobilisations en cours	707 000,00 €	176 750,00 €

BUDGET ANNEXE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2025 + DM	Crédits autorisés 2026 (25%)
21 – Immobilisations corporelles	88 495,02 €	22 123,75 €
23 – Immobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DF_25_12_08-DE

Vu les avis favorables de la Commission Finances – mutualisation et du Bureau communautaire du 24 novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2026 dans la limite des crédits figurant dans les tableaux ci-avant.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Henri SAVINA

